



Lors de la séance du 07/10/2021, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

**1. CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE POUR LA PASSATION DE MARCHES D'ASSURANCE**

La Communauté de communes est en mesure d'engager le groupement de commandes pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la passation des marchés d'assurance.

La prestation d'AMO est estimée à 6 000 € TTC, cette somme sera répartie entre les collectivités au prorata du coût total annuel des marchés d'assurance de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en place le groupement de commandes et de le coordonner,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les avenants éventuels et l'ensemble des documents nécessaires à l'engagement de l'AMO.

**2. CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE D'OCTROI D'AIDES EN MATIÈRE D'INVESTISSEMENT IMMOBILIER DES ENTREPRISES**

Le Conseil communautaire a délégué cette compétence au Département le 15 décembre 2016. La convention définissant les conditions de cette délégation de compétence est aujourd'hui caduque et doit être renouvelée.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à renouveler la délégation de la compétence d'octroi des aides à l'immobilier d'entreprises au Département,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, et tous les documents se rapportant à ce dossier ainsi que les avenants éventuels.

**3. CONVENTION CADRE D'ATTRIBUTION DU DÉPARTEMENT POUR LE SOUTIEN A L'INGENIERIE DE LA BANQUE DES TERRITOIRES AU PROGRAMME PETITES VILLES DE DEMAIN AU BÉNÉFICE DU TERRITOIRE LAURÉAT DU PAYS DE MORTAGNE AU PERCHE**

La Banque des Territoires mobilise des crédits importants pour financer l'expertise et l'ingénierie nécessaire dans le cadre des projets des Petites Villes de Demain. La Banque des Territoires a confié au Département la gestion de ces crédits.

La Convention cadre fixe les principales modalités techniques et financières de l'accompagnement proposé aux collectivités bénéficiaires sous forme d'études. Pour pouvoir déposer des demandes de soutien aux études pour la Ville de Mortagne au Perche voire de la Communauté de communes dans

le cadre des Petites Villes de Demain, il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer dès à présent cette convention cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention cadre, les avenants et documents afférents, **DIT** que le Conseil communautaire sera consulté pour toute demande de la Communauté de communes dans le cadre de cette convention.

#### **4. MODIFICATION DU ZONAGE DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION N°18\_10\_11\_02**

Les EPCI peuvent définir des zones de perception de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur lesquelles ils votent des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation et de son coût.

Les réorganisations des services du SMIRTOM du Perche Ornaïs nécessite de modifier la délibération n°18\_10\_11\_02 et de mettre à jour le zonage avant le 15 octobre pour l'application de la TEOM en 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité**,

**DÉTERMINE** deux zones en fonction du service rendu :

Zone 1 : Ramassage en porte à porte

Zone 2 : Apport volontaire en conteneurs

**PRÉCISE** le zonage de chaque commune dans le tableau suivant :

<b>Commune</b>	<b>Zones</b>
Bazoches sur Hoëne	1 et 2
Bellavilliers	2
Boëcé	2
Champeaux sur Sarthe	2
Comblot	2
Corbon	2
Coulimer	2
Courgeon	2
Courgeoust	1 et 2
Feings	2
La Chapelle Montligeon	2
La Mesnière	2
Le Pin la Garenne	2
Loisail	2
Mauves sur Huisne	2
Montgaudry	2
Mortagne au Perche	1 et 2

Parfondeval	2
Pervençères	2
Réveillon	2
Saint Aquilin de Corbion	1
Saint Aubin de Courteraie	2
Sainte Céronne lès Mortagne	2
Saint Denis sur Huisne	2
Saint Germain de Martigny	2
Saint Hilaire le Châtel	1 et 2
Saint Jouin de Blavou	2
Saint Langis lès Mortagne	1 et 2
Saint Mard de Réno	2
Saint Martin des Pézerits	1
Saint Ouen de Sécherouvre	2
Soligny la Trappe	2
Villiers sous Mortagne	2

**PRECISE** l'étendue des zones pour les communes ayant deux taux différents :

Commune	Zone 1	Zone 2
Bazoches sur Hoëne	Section AB entière, section ZK, La Bourdinière, Haut Mecrel, Gaillon, La rue Geslin, La Barie, Bresnard, Le bois	Les Quatre Vents, Le Bouillon, Le Boulay, La Vergottière, La Grande Lèvre, Mécrel et autres lieux dits  Crémel, Le Petit Crémel, La Vergottière, Le Tertre, La Maison neuve, Chantepie, Le Hanoy, La Pilonnière, Le Clos, Villiers, La Bouverie de Villiers, La Foletterie, La Chevalerie, Les Métairies, Pouillet, Les Masnières Clos Maillet, Les Sablons, La Frelonnière
Courgeoust	Les Gaillons	Le reste de la commune
Mortagne au Perche	Centre ville, le Val, le Moulin à vent, route de Longny, Sections AB-AC-AD-AE-AH en entier et AP (sauf les Grouas) 2H  Le Pissot, les Mitardières, la Grippe, La Fontenelle, Les Terres Noires, Loisé (sauf La Métairie, le Karting), Préfontaine, Calais, La	La Métairie, Chemin des Loges section AH, le Gros Chêne section AN

	Garenne, Prévoterie, Les Jouinières, La Hutinière	
Saint Hilaire le Châtel	Zone des Gaillons, Bellevue, Le Chêne	
Saint Langis lès Mortagne	Section A : Faubourg St Eloi Section B : La Grosse Fontaine, l'Ejuin Section C : le Bourg, La Poudrière, l'Ejuin, Le champs de course, La Vigne (exceptée la partie délimitée par la RD 931), Chemin rural de la Vigne Section D : La Gare, La Cour Longue, Chartrage	Le reste de la commune La cave Le nuisement, Le Breuil, Le Coudray, Corvée, Monperthuis, Le Petit Buisson, La Reinier, La Malaudière, Le Buisson, La Mauvaisinière, La Pilatrière, La Folie, Les Eclairs, Le Moulin de Prulay, La Lucasserie, La Garenne, La Chaignonnière, La Forterie, Le Château de Prulay, Le Mont Bertrand, Théval, Chemin des loges

**CHARGE** Monsieur le Président de notifier la présente délibération au service des impôts.

## **5. EXONÉRATION DE LA TAXE D'ENLÈVEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES POUR LES ENTREPRISES**

Certains établissements commerciaux et industriels sollicitent une exonération de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères en raison de la collecte et le traitement des déchets par une société spécialisée, le Conseil de communauté doit se prononcer sur les exonérations à accorder aux entreprises de son territoire, pour l'année 2022.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** d'exonérer de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2021, les établissements suivants :

### **Commune de Mauves sur Huisne**

- *NOMA COMPOSITES SAS* dont le siège social est « la Gare »

### **Commune de Mortagne au Perche**

- *INTERMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot »- route de Rémalard
- *BRICOMARCHE* dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard
- *POINT P – SONEN* dont l'adresse est « le Tuilot » - route de Rémalard
- *CHANOINE - PERCHE AUTOMOBILE*, dont l'adresse est Zone Préfontaine-route de Rémalard
- *MGP* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *HYDRONIC* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *SOMATER* dont l'adresse est Zone Industrielle de la Grippe
- *SA FINARELLI - SOCAGRI* dont l'adresse est 59 Faubourg Saint Eloi

### **Commune de St Hilaire le Châtel**

- *SCI ALJE pour DEMO TP* dont l'adresse est « Les Gaillons »

- *SAS Michel GOUIN peinture* dont l'adresse est « Les Gaillons »
- *Garage POIRIER* dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *Mc DONALD* dont l'adresse est « La Henne Brochard »
- *TRANSPORTS DESJOUIS*, dont l'adresse est ZA le chêne – BP 66
- *SCI LE CHATEL (HAVARD / HAVA-TRANS)*, dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *LGP Nature* dont l'adresse est « Les Gaillons »
- *GROUPE LECOQ* dont l'adresse est « Les Gaillons » - RN 12
- *GUIBOUT Matériaux - SAMAC* dont l'adresse est « les Gaillons »
- *MOUSSET JEAN-PAUL ET FILS* dont l'adresse est "Les Gaillons"
- *Perche AGRI TP* dont l'adresse est "ZA Le Chêne"

#### **Commune de Courgeon**

- *BEQUET SAS* dont l'adresse est 12 « Le Prieuré »
- *SARL JL Conditionnement* dont l'adresse est 2 rue du Verger

#### **Commune de La Chapelle Montligeon**

- *GUERIN SARL* dont l'adresse est « le Calvaire »

#### **Commune de Saint Langis lès Mortagne**

- *Le Perche Distribution PERDIS* dont l'adresse est route d'Alençon
- *ATEMAX* dont l'adresse est route d'Alençon
- *THEPENIER PHARMA* dont l'adresse est "route départementale 912"
- *SA FINARELLI - SOCAGRI* dont l'adresse est "288 Les pièces sur la route"
- *ACTIM SAS* dont l'adresse est « La Gare »
- *CIR* dont l'adresse est "La Gare"
- *POINT VERT La Maison.fr* dont l'adresse est "route d'Alençon"
- *POINT VERT AGRIAL* dont l'adresse est "La gare"

#### **Commune de Bazoches sur Hoëne**

- *Entreprise BOUFFARD* dont l'adresse est 13 rue de la Plaine

### **6. REMBOURSEMENT DE LA TEOM POUR UNE ENTREPRISE DE SAINT LANGIS LES MORTAGNE**

La délibération n° 20\_09\_24\_17 pour l'exonération de la TEOM comportait une erreur, concernant l'entreprise SA FINARELLI - SOCAGRI, installée sur deux sites à Mortagne et à Saint Langis lès Mortagne, qui n'a pas été exonérée pour le site de Saint Langis lès Mortagne.

L'entreprise a versé indûment 462 € de TEOM pour le site de Saint Langis lès Mortagne.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de régulariser la situation,

**AUTORISE** Monsieur le Président à rembourser cette somme sous forme de subvention à hauteur de 462 €, à l'entreprise SA FINARELLI -SOCAGRI, N° SIRET 317 784 155 000 51.

## **7. CONVENTION POUR LA MUTUALISATION D'UN POSTE DE CHARGE DE MISSION "MILIEUX AQUATIQUES"**

Le Parc naturel régional du Perche a modifié ses statuts en 2020 pour pouvoir exercer la compétence Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) sur le bassin de l'Huisne pour le compte des Communautés de communes compétentes.

Pour envisager un nouveau programme de travaux à partir de 2023, et bénéficier des crédits de l'agence de l'Eau, les Communautés de communes concernées et le Parc naturel régional du Perche proposent de recruter un technicien rivières en 2022 pour finaliser l'étude et définir le programme de travaux avec les collectivités et l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

La Communauté de communes Cœur du Perche sera l'employeur du chargé de mission pour l'année 2022, elle percevra les subventions et demandera aux autres Communautés de communes leur participation sur le reste à charge.

Le PNR du Perche propose d'accueillir le chargé de mission dans ses bureaux, d'assurer l'encadrement et de prendre en charge toutes les autres dépenses de fonctionnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention pour la mutualisation d'un poste de chargé de mission "milieux aquatiques" pendant 2 ans,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, tous les documents afférents à ce dossier et les éventuels avenants,

**DIT** que la Communauté de communes versera sa participation sur la base de la clé de répartition (30 % population et 70 % linéaire) indiquée dans la convention.

## **8. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de communes présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le rapport sur le prix et la qualité du service assainissement collectif 2020,

**MANDATE** le Président pour le transmettre aux communes et au Préfet du département.

## **9. PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

L'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président de la Communauté de communes présente chaque année un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Le Conseil communautaire est appelé à formuler un avis concernant ce rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**VALIDE** le rapport 2020 sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif,

**MANDATE** le Président pour le transmettre au Préfet du département.

## **10. CONVENTION DE MANDAT AVEC LES COMMUNES POUR LA RÉALISATION D'UNE ÉTUDE SUR LE RÉSEAU EAUX PLUVIALES DANS LE CADRE DU SCHÉMA DIRECTEUR DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

La Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche a lancé une étude pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement collectif.

Le cabinet DCI environnement a une mission de repérage de l'ensemble des réseaux d'eaux usées.

La Communauté de communes a proposé de mener en parallèle le travail sur le réseau d'eaux pluviales, dont la compétence est communale, afin de bénéficier de coûts intéressants en mutualisant les études sur les réseaux.

Les communes intéressées devront délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention qui détermine les conditions du mandat donné par les communes à la Communauté de communes pour la réalisation de l'étude du réseau des eaux pluviales, les modalités de réalisation de l'étude et la participation des communes,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les documents afférents à ce dossier et les éventuels avenants.

## **11. AVENANT A LA CONVENTION D'APPORT ET DE TRAITEMENT DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION VERS LA STATION DE SAINT PATERNE**

La Communauté de communes doit renouveler une dernière fois le dépotage et le traitement de ses boues dans une filière hygiénisante, station de Saint Paterne de la Communauté urbaine d'Alençon.

Le nouveau contrat de concession de service public avec Eaux de Normandie, prévoit les investissements pour l'hygiénisation des boues sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention d'apport et de traitement des boues des stations d'épuration vers la station de Saint Paterne, et tous les documents afférents à ce dossier.

## **12. DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU POUR L'ÉVACUATION DES BOUES DES STATIONS D'ÉPURATION**

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne finance les coûts exceptionnels de traitement des boues liés à la période de covid-19.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter une subvention de l'Agence de l'Eau à hauteur de 40 %,

**ACCEPTTE** le plan de financement ci-dessous :

Dépenses		Recettes		
Traitement des boues	73 920 €	Agence de l'eau Loire-Bretagne	29 568 €	40 %
		CDC	44 352 €	60 %
<b>Total</b>	<b>73 920 €</b>	<b>Total</b>	<b>73 920 €</b>	<b>100 %</b>

### **13. CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTLIGEON POUR L'UTILISATION DU GYMNASE ET DU BOULODROME**

Le gymnase est situé sur la parcelle AB13 située Le Pré Sec, qui comprend également un boulodrome.

Il convient de signer une convention afin de fixer leurs conditions d'utilisation par la commune de La Chapelle Montligeon.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention d'utilisation du gymnase et du boulodrome par la commune de La Chapelle Montligeon,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, tous les documents afférents et les éventuels avenants.

### **14. GRILLE TARIFAIRE DES SPECTACLES DU CARRE DU PERCHE**

La Communauté de communes organise directement des spectacles au Carré du Perche.

Il est nécessaire de mettre en place une grille tarifaire pour la programmation Carré du Perche (Carré Pêle-Mêle).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** les tarifs ci-dessous :

- Tarif normal : 10 €
- Tarif réduit : 6 € (Jeune 0-25 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux)

**DIT** que ces tarifs seront applicables à compter d'octobre 2021,

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au budget principal de la Communauté de communes.

### **15. CONVENTION POUR LA BILLETTERIE AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61**

Il est proposé de mettre en place une billetterie de la Scène Nationale 61 en partenariat avec l'Office de Tourisme, et que les agents de l'Office de Tourisme assurent la billetterie de la Scène Nationale 61 sur l'ensemble des horaires d'ouverture de l'Office de Tourisme comme ils le font pour d'autres manifestations.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer une convention et ses éventuels avenants pour l'organisation de la billetterie de la Scène Nationale 61 en régie par l'Office de Tourisme,

**DIT** qu'aucune contrepartie financière ne sera demandée à la Scène Nationale.

### **16. CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LA SCÈNE NATIONALE 61**

Cette convention a pour objet d'établir le cadre contractuel entre le bénéficiaire titulaire du label Scène Nationale et les partenaires publics (Etat, Région, Département, collectivités locales) pour la mise œuvre du projet artistique et culturel du bénéficiaire et de définir les modalités de son évaluation au travers des objectifs concrets.



Dans cette convention la Scène nationale 61 s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet artistique et culturel conforme à son objet statutaire dans le cadre de son projet global d'intérêt général.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention pluriannuelle d'objectifs avec la Scène Nationale 61,

**DIT** que le soutien de la Communauté de communes est indiqué à hauteur de 393 294 €, réparti comme suit :

- Pour l'année 2021 : 77 101 €
- Pour l'année 2022 : 77 872 €
- Pour l'année 2023 : 78 651 €
- Pour l'année 2024 : 79 438 €
- Pour l'année 2025 : 80 232 €

sous-réserve de l'inscription des crédits au budget de chaque année et du vote des subventions correspondantes par le Conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs avec tous les partenaires, tous les documents afférents et les éventuels avenants.

#### **17. CONVENTION AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL - REZZO 61 POUR LA PARTICIPATION AU PRINTEMPS DE LA CHANSON**

En partenariat avec le Conseil départemental - REZZO 61 le Carré du Perche accueille un spectacle du festival départemental du Printemps de la chanson le 25 mars 2022.

Pour cette programmation, un tarif spécifique « Printemps de la Chanson » doit être voté.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, à l'unanimité :

**APPROUVE** les tarifs suivants :

- Tarif normal : 10 €
- Tarif réduit : 5 € (demandeurs d'emploi et bénéficiaires des minima sociaux - Scolaires et étudiants (sur présentation d'une carte étudiante) - Bénéficiaires des interventions artistiques/actions culturelles + 1 accompagnateur si mineurs - Associations à caractère non lucratif relevant de la tarification sociale des partenaires).

**APPROUVE** l'organisation d'un concert de Yves JAMAÏT au Carré du Perche le 25 mars 2022,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec REZZO 61, les documents afférents et les avenants éventuels,

**DIT** que la Communauté de communes participera à hauteur de 3 200 € mais conservera en contrepartie l'ensemble des recettes de la billetterie.

#### **18. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION LA VOIX DES SIGNES POUR LA MISE A DISPOSITION D'UN BUREAU DANS LE BÂTIMENT BELLEVUE**

L'association La Voix des signes dispense des formations gratuites pour l'apprentissage de la langue des signes, elle était située précédemment dans le Télécentre, celle-ci n'a pas pu y rester faute de bureau disponible.

Il s'agit d'une association à but non lucratif sans moyens importants reposant uniquement sur du bénévolat.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention de mise à disposition gratuite d'un bureau dans le bâtiment Bellevue pendant une durée de 3 ans, à l'association La Voix des signes, dont le siège social se situe Lieu-dit St Sulpice 61400 SAINT HILAIRE LE CHÂTEL,

**DIT** que la convention sera renouvelable tacitement mais la Communauté de communes se réserve le droit de résilier la convention avec un préavis d'un mois dans le cas où une entreprise serait intéressée par ce local,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention, les documents afférents et les avenants éventuels.

## **19. MISE EN PLACE D'UN ESPACE DE COWORKING AU TELECENTRE ET D'UN TARIF SPÉCIFIQUE**

Les tarifs de location des différents salles du télécentre ont été votés en Conseil communautaire en 2015. Ces tarifs ne concernent que des locations de bureaux et de salles. Aujourd'hui, la demande de télétravailleurs qui souhaitent disposer d'un espace de coworking pour travailler avec d'autres et profiter de la connexion très haut débit est plus importante.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** de mettre à disposition la salle Pluton (14 places) pour le coworking les lundis, mercredis et vendredis sur les horaires de l'Espace Public Numérique (9h-17h),

**APPROUVE** les tarifs suivants concernant la fourniture du badge:

- Accès coworking 1 an : 250 €
- Accès coworking 1 semestre : 125 €
- Accès coworking 1 trimestre : 65 €
- Accès coworking 1 mois : 40 €

**DIT** que ces tarifs complètent les tarifs de location des salles et bureaux du télécentre figurant dans la délibération n°15\_06\_25\_11B.

## **20. DÉCISIONS MODIFICATIVES DU BUDGET**

Sur le budget assainissement collectif, suite à la consultation des entreprises pour l'élaboration du « schéma directeur d'assainissement », il convient de réajuster le montant inscrit de 264 000 €. En parallèle, une recette de 52 960 € sera inscrite, correspondant à la participation des communes sur la prestation supplémentaire concernant le pluvial. Le solde de 211 040 € fera l'objet d'un emprunt.

Sur le budget annexe « télécentre », le chapitre 011 sera abondé de 10 000 € afin de régler sur 3 années (2018-2019-2020) la part des fluides réglés par la Chambre de Commerce et d'Industrie, propriétaire du bâtiment.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** des modifications de crédits comme suit :

BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF DM	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
Opération 75 - diagnostic réseaux - étude	180 000 €	+ 264 000 €	444 000 €
<b>RECETTES</b>			
Opération 75 - diagnostic réseaux - participation		+ 52 960 €	52 960 €
021 virement de la section d'exploitation	224 507 €	- 10 000 €	214 507 €
1641 emprunt		+ 221 040 €	211 040 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
023 virement à la section d'investissement	224 507 €	- 10 000 €	214 507 €
604 prestations de service		+ 13 000 €	10 000 €
<b>022 dépenses imprévues</b>	3 257,75 €	- 3 000 €	257,75 €
<b>RECETTES</b>			
777 amortissement subventions	189 700 €	+ 2 500 €	192 200 €

BUDGET TELECENTRE DM	Crédits 2021	Modification	Nouveaux crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
<b>DÉPENSES</b>			
0/20/60611 eau	500 €	+ 3000 €	3 500 €
0/20/60612 énergie	1 000 €	+ 12 000 €	13 000 €

## 21. MISE A DISPOSITION DE TROIS AGENTS DE LA CDC SUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 14\_13\_11\_10B

Les rémunérations versées, au technicien chargé d'instruire les demandes d'assainissement non collectif, à l'adjoint administratif chargé du secrétariat et au contrôleur travaux chargé des diagnostics, sont assurées par le budget principal de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche.

Compte tenu de la nouvelle organisation en régie directe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC), il convient d'imputer ces charges sur le budget annexe "SPANC".

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DÉCIDE** que :

- La totalité de la rémunération du technicien chargé des demandes d'assainissement non collectif
- 7/35ème de la rémunération de l'adjoint administratif chargé du secrétariat
- 21/35ème de la rémunération du contrôleur des travaux chargé des diagnostics

Seront affectés sur le budget annexe "SPANC",

**DIT** que les écritures en recette sont imputées aux articles 70841.

## **22. ACCEPTATION DU TRANSFERT DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL VERS LE BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ANNULE ET REMPLACE LA DÉLIBÉRATION 14\_13\_11\_11A**

Il est nécessaire d'inclure les rémunérations versées, au technicien chargé d'instruire les demandes d'assainissement non collectif, à l'adjoint administratif chargé du secrétariat et au contrôleur travaux chargé des diagnostics, dans les deux budgets distincts (budget annexe et budget SPANC).

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**ACCEPTE** l'inscription des dépenses de personnel sur le budget annexe « SPANC » soit :

- La totalité de la rémunération du technicien chargé des demandes d'assainissement non collectif
- 7/35ème de la rémunération de l'adjoint administratif chargé du secrétariat
- 21/35ème de la rémunération du contrôleur travaux chargé des diagnostics

**DIT** que ces dépenses seront inscrites à l'article 6215.

## **23. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DÉLÉGUÉS**

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2021\_82D : Contrat d'entretien maintenance pour la toiture terrasse – Carré du Perche

2021\_86D : Passation d'un contrat de contrôle technique et mission de coordination SPS pour l'aménagement du Carrefour des Solidarités à Mortagne au Perche

2021\_87D : Contrat avec AZNETWORK pour le serveur informatique des services de la Communauté de communes

2021\_88D : Marché de prestations intellectuelles – Schéma directeur d'assainissement

2021\_89D : Avenant N°1 au lot 1 – Entreprise Colas – Entretien annuel et d'aménagements de voirie 2021-2024

2021\_90D : Contrat de location et maintenance copies pour deux copieurs à l'école de Soligny la Trappe et à l'école Beaupré à Mortagne au Perche

2021\_91D : Contrat de location et maintenance copies pour deux copieurs installés à la Maison des Territoires et à l'Office de tourisme

*Fait à Mortagne au Perche, le 14 /10/2021*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

